

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

---

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

## AMENDEMENT

N° AC104

présenté par  
Mme Lingemann

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 3, après la troisième occurrence du mot :

« supérieur »,

insérer les mots :

« , autour d'un tronc commun d'enseignement défini au niveau national, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de permettre une acquisition de compétences équivalente sur les enseignements de base au sein de tous les établissements d'enseignement agricole sur l'ensemble du territoire afin de faciliter les éventuelles poursuites d'études en Master ou écoles d'ingénieurs.